



**ARRETE N°2025-407
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 30 octobre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

VU la délibération en date du 15 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé, établi en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé pour l'année 2025 comme suit :

PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
Morgane CAMPIGNY	Agent de maîtrise	03/09/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Honfleur le, 30 juin 2025

Le Président,
Michel LAMARRE

Le Vice Président
Allain GUESDON





ARRETE N°2025-405
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 30 octobre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

VU la délibération en date du 15 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé, établi en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé pour l'année 2025 comme suit :

PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
Laurence AUBERT	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Honfleur le, 30 juin 2025

Le Président,
Michel LAMARRE



Le Vice Président
Allain GUESDON



**ARRETE N°2025-406
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 30 octobre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

VU la délibération en date du 15 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé, établi en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé pour l'année 2025 comme suit :

PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
Christine THERESE DIT DUCHEMIN	Adjoint technique	01/07/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Honfleur le, 30 juin 2025
Le Président,
Michel LAMARRE

Le Vice Président
Allain GUESDON